Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20261103-DLIB_202610_16-DE

Pluguffan Pluguen
Au coeur de la Cornouaille
E-Kreizh Kerne

COMMUNE DE PLUGUFFAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du :
22/10/2026

N° : 2026-10-16
Domaine d'intervention : 3.1
Nomenclature « Actes »

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 27
Représentés : 0
Votants : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pluguffan, dument convoqué le seize octobre deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Etaient présents : M. LINCOT Pascal, Mme PLOUZENNEC Edith, M. DOLOU Bruno, Mme PLOUHINEC Véronique, M. L'HER Ronan, Mme GARREC-LARVOL Françoise, M. LE CORRE Dominique, Mme LE LAN Mariannick, Mme CANEVET Marie-Renée, Mme CHAFFIN Sandrine, M. FAVE Laurent, Mme DUVAIL Nelly, M. HENAFF Emmanuel, Mme GUEGAN Sabrina, M. BERGOT Julien, Mme JESTIN Claire, M. BERGER Jérémy, M. CANO Paul, M. LE QUEAU Ronan, M. DAUBIGNE Marc, Mme CHEVAILLET Dominique, M. BIGER Pierre-Yves, Mme LE QUEAU Angélique, M. PERON André, Mme COIGNARD Isabelle, M. CANEVET Anthony, Mme RAOUL Viviane.
Etaient absents excusés : 0
Pouvoirs : 0
Etaient absents : 0

Mme LE LAN Mariannick a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition et cession de terrain, 26 rue de Bel Air

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques en date du 10 août 2026 ;
VU l'avis favorable de la commission « Travaux et urbanisme » réunie le 8 octobre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20261103-DLIB_202610_16-DE

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une succession, Monsieur KERVIEL a sollicité la commune de Pluguffan afin de régulariser un échange de parcelles correspondant à des délaissés anciens d'accotement de voirie ;
CONSIDERANT qu'une partie de la parcelle communale cadastrée section C n° 2300, d'une superficie de 13 m², est occupée par un muret édifié par le propriétaire riverain ;
CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section C n° 2299, propriété du particulier, d'une superficie de 31 m², supporte une voie publique réalisée par la commune ;
CONSIDERANT que les parcelles concernées sont situées en zone Uhc ;
CONSIDERANT que cet échange a pour objet de mettre en conformité les emprises foncières avec les usages effectifs et de régulariser la situation juridique des terrains au regard du droit de propriété ;
Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

- **APPROUVE** le principe d'un échange foncier entre la commune de Pluguffan et Monsieur KERVIEL, portant sur :
  - une emprise de **13 m²** cadastrée section **C n° 2300**, au profit de Monsieur KERVIEL ;
  - une emprise de **31 m²** cadastrée section **C n° 2299**, propriété de Monsieur KERVIEL, au profit de la commune ;
- **DÉCIDE** de fixer les conditions de cet échange à l'euro symbolique.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais d'acte, de bornage et de formalités afférentes à cette opération sera supporté par Monsieur KERVIEL.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte d'échange correspondant ainsi que toutes pièces, documents et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 22 octobre 2026
Certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire,
Pascal LINCOT